



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01050

Numéro SIREN : 480 772 326

Nom ou dénomination : REALITES PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2016 sous le numéro de dépôt 14840

REALITES PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 euros
Siège social : 103 Route de Vannes - CS 10333 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex
480 772 326 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2016**

Déposé au Greffe
le - 9 DEC. 2016
sous le N° 14840
RCS N° 06 61050

L'an deux mille seize,
Le huit décembre,
A dix heures.

La société REALITES, société anonyme au capital de 16.927.999,79 euros, dont le siège social est sis 103 Route de Vannes - CS 10333 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par Monsieur Yoann JOUBERT, en sa qualité de Président Directeur Général

Agissant en qualité d'associé unique de la société REALITES PROMOTION,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social par voie d'annulation d'un nombre maximum de 120.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune appartenant à l'associé unique ;
- Modalités d'exécution de la réduction de capital, pouvoirs à conférer au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises ;
- Pouvoir pour les formalités ;
- Questions diverses

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social par voie d'annulation d'un nombre maximum de 120.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune appartenant à l'associé unique)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport établi par les Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital d'un montant maximum de 12.000.000 d'euros, par voie d'annulation d'un nombre maximum de 120.000 actions, non nanties, détenues en pleine propriété par l'associé unique.

L'annulation de ces 120.000 actions se fera sur la base d'un prix global de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,00 €), soit 100 euros par action.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

(Modalités d'exécution de la réduction de capital, pouvoirs à conférer au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises)

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide d'annuler 120.000 actions composant le capital social détenues en pleine propriété par l'associé unique.

Cette décision est prise **sous la condition suspensive** de l'absence d'opposition des créanciers prévue par l'article L.225-205 du Code de commerce et l'article R.225-152 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'associé unique décide que lors de la réalisation de la réduction de capital, le remboursement des 120.000 actions sera effectué pour un prix global de 12.000.000,00 d'euros, par voie de versement en compte courant d'associé le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital, au profit de l'associé unique.

L'associé unique confère les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser cette opération, notamment constater l'absence d'opposition ou la levée d'oppositions par le Tribunal de Commerce, procéder à l'achat des actions de la Société, procéder à l'annulation des actions achetées, dresser tous actes, constater la réalisation définitive de la réduction de capital et modifier en conséquence les statuts, et plus généralement accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour les formalités)

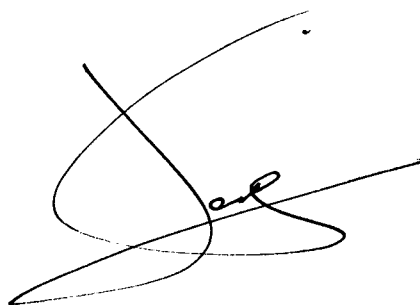
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour la Société REALITES
Monsieur Yoann JOUBERT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.